📚 Gratuité scolaire

Informations importantes pour les parents

Chers parents,

Ce document vous propose un résumé des règles principales qui s'appliquent en matière de gratuité.

✅ Ce que l'école doit fournir gratuitement

L'école doit fournir un journal de classe et tout le matériel nécessaire aux apprentissages en classe comme les cahiers, les crayons, marqueurs ou papier, ciseaux ou le matériel de bricolage dont il aura besoin en classe

➞ Aucune participation financière ne peut être demandée pour ce matériel.

💶 Frais qui peuvent être réclamés

- Cours de natation (entrée et déplacements compris)
- Activités culturelles et sportives d'un jour (déplacements compris)
- Séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris)

🎒 À fournir obligatoirement par les parents

- Un cartable
- Un plumier vide
- Une tenue de sport
- Éventuellement : bottes et vêtements de pluie pour certaines sorties

➞ L'école ne peut pas imposer de marque ou de fournisseur (seule une couleur peut être demandée). Si un logo est exigé, l'école doit le fournir.

📦 Frais possibles mais non obligatoires

- Achat groupé de manuels scolaires et cahiers d'exercices (éventuellement avec abonnement numérique)
  → Si vous refusez, l'école doit fournir gratuitement les supports nécessaires
- Frais de participation à des activités non obligatoires
- Abonnement à des revues

🕒 Autres frais

- Temps de midi et garderies : peuvent être facturés.
- Photos scolaires : peuvent être proposées mais jamais imposées.

❗ À retenir

- Aucun droit d'inscription ne peut être demandé.
- Aucun autre frais ne peut être exigé.
- Votre enfant ne peut jamais être chargé de transmettre un paiement.
- Le non-paiement ne peut entraîner aucune sanction (refus d'inscription, exclusion, etc.).

📩 Information et paiement

- Une estimation écrite des frais doit être communiquée en début d'année.
- Des décomptes détaillés doivent être transmis en cours d'année.
- Si les frais dépassent 50 €, vous pouvez demander un échelonnement de paiement.

📞 En cas de question ou de difficulté

- Contactez la direction de l'école ou les représentants des parents.
- Vous pouvez aussi vous adresser à l'Administration générale de l'Enseignement
  - ✓ par mail, à l'adresse mail suivante :

    gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

  - ✓ par courrier postal à l'adresse suivante :

    Direction générale de l'Enseignement obligatoire
    Service de la Gratuité (local 3F321)
    Rue Adolphe Lavallée, 1
    1080 Bruxelles

  - ✓ par téléphone au numéro suivant : 02 690 80 03

Tout savoir sur les frais scolaires

Mise à disposition par l'école

Fournitures scolaires, manuels, cahiers, photocopies, matériel d'art, journal de classe etc.

Fourni par les parents

Cartable et plumiers vides, tenue de sport / natation, lingettes, mouchoirs, langes, etc.

Frais extrascolaires

Les photos de classe et abonnements sont optionnels et ne doivent jamais empêcher l'accès aux apprentissages.

Les frais extrascolaires concernent les services facultatifs proposés en dehors des périodes où l'élève doit être présent (temps de midi ou les garderies du matin et du soir) et ne relèvent donc pas du principe de gratuité.

Le parent choisit

- **Achats groupés de livres, revues et abonnements**

Si vous ne participiez pas à l'achat groupé, l'école doit fournir gratuitement le support nécessaire à votre enfant.
Si les frais scolaires dépassent 50 euros, un paiement échelonné peut être mis en place

- **Participation à des activités non-obligatoires**
- **L'achat de photos, de classe ou individuelle**, peut vous être proposé, mais pas imposé.

L'accès à l'enseignement est gratuit.
Aucune somme d'argent ne peut être exigée pour l'inscription, directement ou via un organisme lié à l'école.
Le non-paiement des frais ne peut jamais être un motif de refus d'inscription, d'exclusion ou de toute autre sanction.

Vous avez une question:

gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

02/690 80 03

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | Enseignement

La gratuité

Tout ce que les parents doivent savoir sur les frais scolaires dans l’enseignement fondamental

Sommaire

1. Principe de gratuité
2. Ce que l’école met à disposition
3. Fournitures à charge des parents
4. Autres frais
5. L’extrascolaire
6. Décompte périodique & facturation
7. Aides, contacts & liens

1.Principe de gratuité

Un droit fondamental

Un accès à l’enseignement obligatoire sans frais direct pour les familles permet de garantir le droit à l'instruction qui est un droit fondamental.

IMPORTANT : Aucun minerval (droit d’inscription) ne peut être réclamé.
L'inscription **ne peut jamais être conditionnée au versement d’une somme d’argent**.

2. Ce que l’école met à disposition

Ce que l'école met à disposition

Ecriture & traçage
Crayons, stylos, lattes, compas, équerres, gommes, taille-crayons,…

Supports
Journal de classe, manuels scolaires,…

Artistiques
Ciseaux, colle, peinture, papier couleur,…

Administratif
Photocopies, pochettes plastiques,…

Les fournitures couvrent tout le matériel nécessaire pour les apprentissages.
La liste est indicative et peut être adaptée par l'école.

3. Ce que les parents doivent fournir

Votre responsabilité financière se limite strictement à ceci :

Le cartable non garni (vide)

Le plumier non garni (vide)

Tenues de sport usuelles
& nécessaire pour la natation

Langes, lingettes, mouchoirs

Attention : L’école ne peut pas imposer une marque ou un logo sur les vêtements.

4. Autres frais

Les frais pouvant être réclamés

Piscine

Entrée et transport

Activités culturelles & sportives

Musées, Théâtres,
Journées sportives

Séjours pédagogiques

Classes vertes,
classes de mer
(avec nuitées)

Règle : Facturation au COÛT REEL, transport compris. Sans bénéfice pour l'école.

Les frais facultatifs

Les frais facultatifs sont des frais scolaires autorisés, mais non obligatoires.

Abonnement revues jeunesse

Achats groupés de livres

Participation à des activités non obligatoires

VOS DROITS

- L'école doit préciser que c'est FACULTATIF.
- Vous n'êtes jamais obligé de les accepter.
- Si vous ne participez pas à l'achat groupé, l'école met le support nécessaire gratuitement à disposition de l'élève.

Règle : Ces frais ne doivent jamais empêcher l'accès aux apprentissages.

Les frais ne pouvant pas être réclamés

La caisse de classe

La participation à un mécanisme de solidarité peut être proposée mais pas imposée et reste à l'appréciation des parents.

Chauffage, électricité, nettoyage

Les parents ne doivent pas être sollicités pour des activités d'entretien ou de travaux à l'école.

Bulletin scolaire & diplômes

Aucun frais scolaire ne peut être réclamé pour la délivrance des diplômes, certificats d'enseignement ou bulletin scolaire.

5. L’extrascolaire

Comprendre la journée :

RN1

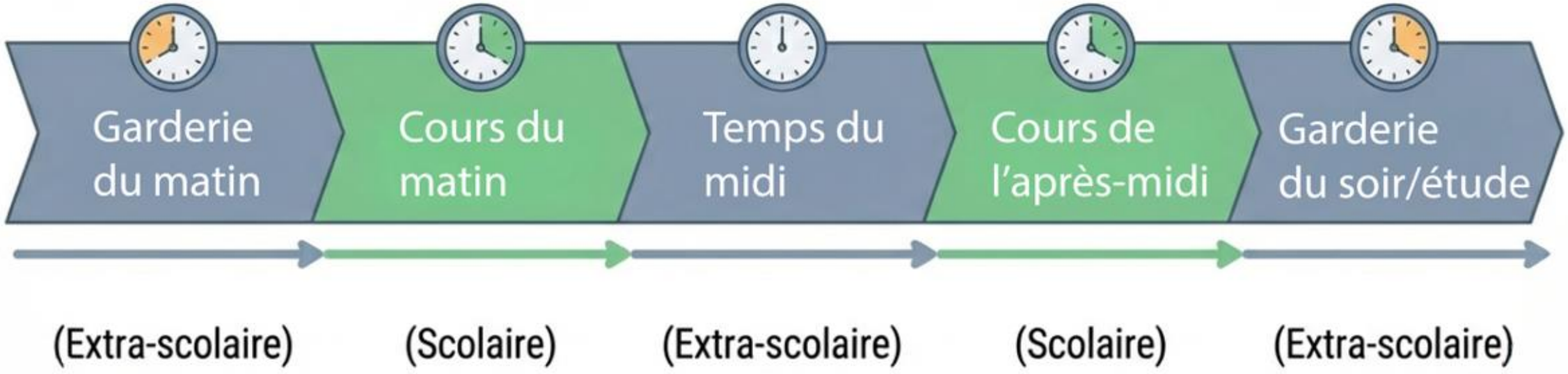

À la différence des frais scolaires, les frais extrascolaires concernent des services facultatifs proposés par l'école, généralement liés à des moments où la présence de l'élève n'est pas obligatoire (temps de midi, garderie). Ils peuvent aussi concerner certaines activités ou événements, comme les photos scolaires ou les fancy-fairs. La participation des parents reste toujours libre et doit être mentionnée par écrit.

Le temps du midi, les garderies du matin et du soir

RN1

La Surveillance

Participation aux frais d'encadrement.

Le Repas

Uniquement si l'enfant consomme le repas/potage de l'école durant le temps de midi

La présence de l'élève à l'école pendant le temps de midi ainsi que durant la garderie du matin et du soir n'est pas obligatoire.

6. Décompte périodique & facturation

La facturation en 3 étapes

1. Document d'estimation des frais:

Reçu en début d'année

2. Décompte périodique :

Une facture détaillée reçue au moins 3X par an

3. Paiement:

Par virement, l'argent ne passe pas par les élèves

ATTENTION aux frais facultatifs : ils doivent être clairement distingués des frais obligatoires sur la facture.

7. Aides, contacts & liens

En cas de difficultés financières

Echelonnement :
Possibilité de paiement en plusieurs fois si la facture dépasse 50€.

Dialogue :
Contactez d'abord la direction de l'école ou le Pouvoir organisateur.

Le non-paiement ne peut JAMAIS entrainer l'exclusion de l'enfant ou la non-remise du bulletin, diplôme, certificat, etc.

Pour aller plus loin

Contactez le conseil de participation de l'école

Il représente les parents et est consulté sur les frais scolaires

Lisez le réglement d'ordre intérieur (ROI)

Enseignement.be - Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire

Pour poser des questions

gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

02/690 80 03

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement